

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du vendredi 21 décembre 2018 – 10 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 21 décembre 2018 à 10 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Questions des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Circulation / Stationnement / Adoption

CA Direction des travaux publics - 1185069036

Adoption - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1189916236

Nomination d'un Directeur des travaux public par intérim

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1185069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

Il est recommandé de modifier le Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

Note: Il est également recommandé que suite à l'ajout de ce permis de stationnement mensuel, qu'une analyse soit effectuée quant à son impact sur le stationnement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2018-12-18 12:48

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1185069036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Modification au Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement - Édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels qui permettront aux véhicules détenteur de se stationner au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans les zones de stationnement limité à une durée maximale de deux heures dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de l'article 24 du règlement AO-419 - Règlement sur les tarifs - (exercice financier 2019) qui permet dorénavant l'émission de permis de stationnement mensuels, le Conseil d'arrondissement doit modifier le Règlement numéro 1171 afin d'édicter les modalités d'émission et d'utilisation de permis de stationnement mensuels dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 16 0385 - Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

L'émission de permis mensuels exige l'ajout de l'article 8.24.30 au règlement numéro 1171 comme suit :

8.24.30. Permis de stationnement mensuel

Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis mensuel délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un autocollant qui doit être apposé à l'extérieur du véhicule sur la lunette arrière, du côté conducteur ou à l'endroit apparent du véhicule s'il est impossible de l'apposer à cet endroit.

Le permis n'est valide que pour le mois visé, le véhicule et le secteur identifiés sur ledit permis. Le permis est incessible.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

a) une copie du certificat d'immatriculation du véhicule dont le requérant fait usage ou, le cas échéant, tout autre document établissant qu'il est le principal utilisateur du véhicule tel le contrat de location du véhicule ou, s'il s'agit d'un véhicule de l'employeur, une attestation de ce dernier à cet effet ;

b) une copie du permis de conduire du requérant.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles au dépôt de la demande.

Dans les 30 jours du dépôt de la demande, la municipalité émet ou refuse d'émettre, selon le cas, le permis demandé.

JUSTIFICATION

Ces modalités d'émission et d'utilisation permettront l'optimisation du domaine public, en plus de permettre une gestion et un contrôle efficaces de ces permis de stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La reconnaissance des permis mensuels ne nécessite aucune modification de la signalisation existante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 17 décembre 2018
Mélanie DINEL, 14 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Coordonnateur circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics